



COMMISSION RÉGIONALE FUTSAL

PROCES-VERBAL N°7

Le 24 janvier 2022
Visio-conférence

Présents : GRIEU Thierry (président de la Commission)
COLLETTE Pierre
LEREBOURG Clément (CTR)
LEROUX Lilian
BRIOIS Gael
LEGRAIN Jacky
LEPELLISSIER Jean-Marc

Excusés : BENAZZOZ Mohamed ; CROCHEMORE Damien ; DE LA COTTE
Dominique ; HAMEL Michel

Assistent : VOISIN Bertrand, RIVIERE Léo

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

La commission invite l'ensemble des clubs du championnat à respecter scrupuleusement le délai légal pour toute demande de modification de rencontre.

Pour rappel, toute demande de modification qui n'interviendrait pas au minimum 5 jours avant la rencontre, avec l'accord de son adversaire, ne sera pas étudiée par la commission.

La commission ne peut qu'inviter les clubs à consulter leurs calendriers afin de lancer les demandes de modifications qui serait nécessaire à la bonne organisation du championnat.

La Commission remercie M. VOISIN d'être présent à la réunion de ce soir.

1- ADOPTION PROCES VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n°6 en date du 13.12.2021.



2- AFFAIRES A EXAMINER / COURRIERS

MATCH – 24069676- AS MADRILLET CHATEAU BLANC / CO CLEON – 18/12/2021 – 17H :
Forfait non déclaré du CO CLEON le 18/12/2021 à 15h56

La Commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre et le courrier du CO CLEON, Donne match perdu par forfait au club du CO CLEON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 3 à 0

Inflige au club du CO CLEON l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de soixante (60) euros directement débités sur le compte du club.

MATCH- 24069684 - CMS OISSEL / CO CLEON – Régional 1 Futsal du 07.01.2022 :

La commission,

Considérant le forfait du CMS OISSEL, dû à l'indisponibilité de leur installation, par courrier du 07.01.2022

Considérant la décision des instances de la Ligue de Football de Normandie de reporter l'intégralité des rencontres de Ligue prévues ce week-end-là aux vues de la situation sanitaire,

Décide de ne pas enregistrer le forfait du CMS OISSEL pour la rencontre 24069684 les opposant au CO CLEON,

Reporte cette rencontre au 04/02/2022, comme les autres rencontres de la Poule C, prévues ce week-end-là.

3- CALENDRIER DE RATTRAPAGE DU CHAMPIONNAT

La Commission prend note des modifications apportées pas la Commission des Calendriers dans le procès-verbal n°1 du 18.01.2022 et adressera aux clubs concernés un récapitulatif des dates de report de rencontre comprenant :

- Les journées remisent par la Commission Régionale des Calendriers
- Les rencontres ponctuelles, reportées par la Commission aux dates disponibles aux calendrier

4- COUPE NATIONALE FUTSAL :

La Commission,

Prend note des rencontres des 32èmes de finales de Coupe Nationale Futsal.

Adresse ses félicitations aux trois clubs Normands qualifiés (HEROUVILLE FUTSAL / US GUERINIERE / HAVRE CAUCRIAUVILLE S) et leurs souhaite le meilleur pour la suite de la compétition.

5- FINALES REGIONALES FUTSAL :

La crise sanitaire à contraint plusieurs Districts à annuler les coupes Futsal de jeune sur leurs territoires, en conséquence, la Commission prend donc la décision d'annuler les finales régionales futsal, faute de pouvoir garantir leurs organisations.

6- INTERLIGUE :

M. LEREBOURG, CTR de la Ligue, travail actuellement sur l'organisation de rencontres inter-ligue contre une sélection Bretonne les 16 et 17 avril.



7- TRAVAU A MENER DE LA COMMISSION :

La commission va prochainement missionner quelques membres afin de mettre en œuvre un cahier des charges pour les futures Finales régionales.

La séance est levée à 19h45

Le président,



Thierry GRIEU

Le Secrétaire,



Jean-Marc LEPELLISSIER

